



## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST (MRC)

#### ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) AQUATIQUE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST À LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL

**AVIS PUBLIC**, est par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Abitibi-Ouest :

**QUE**, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 25 juin 2024, le règlement numéro 183 de la Municipalité de Clerval ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire non organisé aquatique de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, à l'exclusion toutefois de l'article 2 ;

**QUE**, conformément à l'article 30 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, les populations de la municipalité de Clerval et de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest demeurent inchangées ;

**QUE** cette annexion est entrée en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet à la *Gazette officielle du Québec*, soit le 13 juillet 2024.

DONNÉ A LA SARRE  
Ce 22 juillet 2024

Normand Lagrange  
Directeur général  
Greffier-trésorier